

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 h 30**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 20 MARS à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, M LAMARQUE Patrice, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

**Excusés** :

M. BRIOU Geoffroy pouvoir à Mme VILLA Pierrette.  
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
M. DOUAILIN Laurent pouvoir à Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia.  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Madame Mélody FOUBERT a été désignée secrétaire de séance.

**2026.05 - OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**I - Exposé des motifs**

Depuis la Loi du 31 mars 2015, le dernier point de l'ordre du jour du premier Conseil Municipal doit être consacré à la lecture de la Charte de l'Elu local. Par ailleurs, il convient également de remettre une copie de cette charte aux conseillers ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vous trouverez ces documents en ANNEXE 1.

**II - Considérants et références juridiques**

Vu l'Art. L. 1111-1 (L. no 82-213 du 2 mars 1982, art. 1er, al. 1er.) Les Communes, les Départements et les Régions s'administrent librement par des conseils élus.

Vu l'Art. L. 1111-1-1 (L. no 2015-366 du 31 mars 2015, art. 2-1o) Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élus local.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il convient de procéder à la lecture de la Charte de l'Elu Local.

Je vous remercie de votre attention.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la charte de l' élu local.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le *17 mars 2026*

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laureen LAMY**

La secrétaire de séance,  
**Mélody FOUBERT**



*Laureen LAMY*

*Mélody FOUBERT*